

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE SELECTION GALPA

En application de l'article 5.1 de la convention relative à la mise en œuvre du DLAL dans le cadre du FEAMP 2014-2020 passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le GALPA La Rochelle / Ré / Charron, ce dernier se dote d'un règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement de son comité.

I. LES MEMBRES DU COMITE DE SELECTION DU GALPA

Le comité de sélection du GALPA délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté:

- au moins 50% des membres du comité de sélection du GALPA ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance ;
- au moins 50% des membres votant lors de la séance du comité de sélection du GALPA appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée en annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre du DLAL signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la structure porteuse du GALPA.

Le GALPA invite systématiquement à assister à son comité, sans voix délibérative, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant au titre de la fonction d'organisme intermédiaire.

Il peut également inviter l'organisme de paiement, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), à assister à son comité.

Le comité de sélection du GALPA peut inviter d'autres cofinanceurs, organismes ou personnes-ressources en lien avec les projets présentés en comité et auditionner éventuellement les porteurs de projets. Ces personnes n'ont pas de voix délibérative.

1. Composition

Le comité de sélection du GALPA est constitué de 24 membres répartis en deux collèges :

- Le collège public est représenté par 10 membres ;
- Le collège privé est représenté par 14 membres.

Chaque membre titulaire se voit associer un membre suppléant. En conséquence, le titulaire absent ou empêché ne peut être remplacé que par le suppléant qui lui est rattaché ; le titulaire ne peut pas faire appel à un autre titulaire ou à un autre suppléant pour le remplacer.

La liste des membres est indiquée en annexe 1.

Le Président du comité de sélection du GALPA est de droit le Vice-Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle en charge de la Stratégie touristique, du Littoral et du Port de Pêche.

Pour assister le Président, le comité de sélection du GALPA élit en son sein un Vice-Président issu du collège privé.

2. Evolution de la composition du comité de sélection du GALPA

L'accueil de nouveaux membres est soumis au vote du comité de sélection du GALPA (vote à majorité simple) et notifié à l'autorité de gestion.

Le comité peut proposer au vote la participation de représentants de structures qui participent activement à la mise en œuvre de la stratégie du GALPA.

3. Perte de la qualité de membre

Les membres peuvent démissionner ou être exclus du comité de sélection du GALPA :

- La démission se fait par courrier ou courriel rédigé et signé par le membre concerné lui-même et sera notifiée lors du comité de sélection du GALPA qui interviendra au moins deux semaines après la date de réception du courrier.
- L'exclusion intervient si le membre contrevient à ses obligations ou en cas d'absence non excusée lors de trois séances successives du comité de sélection du GALPA. L'exclusion fait l'objet d'un vote en comité à la majorité simple.

Le membre démissionnaire ou exclu est remplacé, autant que possible, par un membre issu du même organisme. Si cela est impossible, il est remplacé par un membre désigné par un organisme intervenant dans le même secteur d'activité que celui dont dépendait le membre démissionnaire ou exclu.

II. RESPONSABILITE DU PRESIDENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GALPA ET DU PRESIDENT DU COMITE GALPA

Le président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, structure porteuse du GALPA, est responsable du portage juridique, administratif et financier du GALPA. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GALPA. Il délègue sa signature au président du comité de sélection du GALPA pour l'ensemble de ces actes.

Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du comité de sélection du GALPA (invitations et compte-rendu) puisque le président du GALPA assure la présidence de ce comité.

Le rôle du Président du GALPA, en tant que président du comité de sélection du GALPA, est d'animer le comité de sélection du GALPA, de veiller au respect du règlement intérieur, signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes rendus.

III. PERIODICITE DES COMITES DE SELECTION

Le comité de sélection du GALPA se réunit sur l'initiative de son Président, a minima une fois par trimestre et chaque fois qu'il le jugera utile notamment en cas d'un nombre important de dossiers.

IV. QUORUM

Le comité de sélection du GALPA ne délibère valablement que lorsque la majorité de ces membres est présente à l'appel de chaque dossier.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le comité est à nouveau convoqué dans le mois qui suit la séance initialement prévue. Le double quorum doit être de nouveau vérifié.

V. LES TACHES DU COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection du GALPA :

- A l'initiative des propositions de sélection des projets ;
- Elabore une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des projets en amont de leur sélection ;
- Garantit lors du vote des projets présentés l'absence de conflits d'intérêt ;
- Assure, lors de la sélection des projets, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- Se voit présenter les avis techniques recueillis par le GALPA sur les projets à financer au titre du DLAL et statuer sur chacun des projets (sélection, report ou rejet) ;
- Evalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation de la stratégie ;
- Etablit et acte les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan d'actions / stratégie ;
- Examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examine le suivi financier.

VI. PREPARATION DES REUNIONS DU COMITE DE SELECTION

Le Président du GALPA convoque les membres au comité de sélection du GALPA.

La convocation précise les date, heure et lieu du comité de sélection du GALPA. Elle est accompagnée des éléments nécessaires à la bonne appréciation des dossiers.

La convocation et les pièces qui l'accompagnent sont adressées à l'ensemble des membres titulaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique fournie par ces derniers. Les membres titulaires doivent indiquer dans les meilleurs délais tout changement d'adresse électronique ou toutes difficultés à réceptionner les courriels.

Les membres titulaires du comité de sélection du GALPA, une fois conviés, s'engagent à confirmer leur disponibilité afin que les membres suppléants puissent être contactés le cas échéant.

Il appartient au membre titulaire indisponible d'informer son suppléant de la tenue du prochain comité de sélection du GALPA et lui transmettre la convocation et les documents annexes. Il prévient le secrétariat du GALPA afin que celui-ci s'assure du bon déroulement du comité de sélection du GALPA.

En présence des membres titulaires, les membres suppléants peuvent, s'ils le souhaitent, participer au comité de sélection du GALPA, sans voix délibérative.

Le comité complète, en début de séance, l'ordre du jour, si besoin, et sous réserve de l'acceptation par la majorité des membres présents.

L'ordre du jour comporte, en dernier point, une proposition de date du comité de sélection du GALPA suivant, qui est validée par la majorité simple des membres présents.

Les comités du GALPA se déroulent en trois temps :

- Dans un premier temps, il est procédé à un point sur l'avancement du programme.
- Dans un second temps, le comité de sélection du GALPA procède à l'évaluation en opportunité des fiches projets soumises par les services du GALPA.
- Dans un troisième temps, les membres procèdent à la sélection des dossiers de demande d'aide FEAMP complets et instruits au préalable par la région Nouvelle-Aquitaine, organisme intermédiaire.

En amont du comité de sélection du GALPA se tient un comité de partenariat réunissant les trois structures partenaires du GALPA - la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la commune de Charron - le Comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime, le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Charente-Maritime et le Syndicat Mixte du Port de Chef de Baie de La Rochelle. L'objet de ce comité est de préparer les documents du comité de sélection du GALPA.

VII. CONSULTATION ECRITE DU COMITE DE SELECTION

Pour assurer le bon fonctionnement du GALPA, le Président du comité de sélection du GALPA peut consulter ses membres par écrit, à titre exceptionnel.

Ces derniers donnent leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation.

La décision relative à la consultation doit respecter la règle du double quorum énoncée à l'article 1 de ce règlement intérieur.

VIII. SECRETARIAT DU COMITE DE SELECTION

Le secrétariat du comité de sélection du GALPA est assuré par l'animateur/rice du GALPA.

L'animateur/rice assiste au comité de sélection du GALPA sans participer au vote et sans prendre part aux débats. Il/Elle peut prendre la parole sur invitation du président. Ses fonctions sont essentiellement d'assister le président dans la vérification du quorum et des votes, la prise de note pour la rédaction du relevé de décisions.

Le secrétariat du comité de sélection du GALPA se charge de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des compte-rendu des réunions ainsi que des états de paiement à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

L'invitation au comité de sélection du GALPA est envoyée par le Président, et préparée en amont avec le secrétariat du comité.

Le comité de sélection du GALPA privilégie les échanges et transmissions de documents par voie électronique.

IX. LE DOSSIER DU COMITE DE SELECTION

Un dossier est adressé aux membres, comprenant :

- La convocation,
- L'ordre du jour de la réunion,
- Le relevé de décisions du précédent comité,
- Le tableau financier présentant l'état d'avancement de la programmation,
- La liste descriptive des projets inscrits à l'ordre du jour de la réunion et les fiches-projets,
- Tout autre document nécessaire à la réunion, en fonction de l'ordre du jour.

X. LES DECISIONS DU COMITE DE SELECTION

Lors du comité, la présentation de chaque dossier se déroule de la manière suivante :

- La fiche-projet est présentée par l'animateur/rice du GALPA ou par le maître d'ouvrage directement. Les membres du comité peuvent poser des questions pour obtenir des informations complémentaires.
- Les membres du comité de sélection du GALPA débattent sur le projet, le maître d'ouvrage étant invité à quitter la salle à ce moment.
- Les membres du comité de sélection du GALPA délibèrent sur le projet.

Les décisions sont prises à la majorité simple par un vote à main levée. Le vote peut être effectué à bulletin sur demande d'un membre du comité.

Afin de garantir une sélection transparente et non-discriminatoire des projets, les membres du comité de sélection du GALPA, titulaires et suppléants, signent une déclaration d'absence de conflit d'intérêts ainsi que la charte déontologique qui pose les principes et valeurs du comité de sélection du GALPA.

Ils doivent également déclarer tout conflit d'intérêt qui interviendrait sur un projet. Dans ces cas, ils sont tenus de ne pas participer aux discussions ni au vote concernant le projet en question. Ils ne doivent pas influencer de quelque manière que ce soit les débats et votes.

Lorsque le comité se réunit pour émettre un avis d'opportunité, celui-ci est :

- Favorable, éventuellement assorti de préconisations, si le projet répond à la stratégie du GALPA et peut passer à l'étape suivante ;
- D'ajournement si le projet doit être retravaillé pour répondre à la stratégie du GALPA et repasser en comité ;
- Défavorable si le projet est incompatible avec la stratégie du GALPA.

Lorsque le comité se réunit pour rendre un avis de sélection, celui-ci est :

- Favorable lorsque le projet, instruit et comité, peut être soumis au comité de programmation de la Région ;
- D'ajournement avec préconisations si le projet doit être retravaillé pour répondre à la stratégie du GALPA et repasser en comité ;
- Défavorable si le projet est incompatible avec la stratégie du GALPA.

Un courrier, signé par le Président du comité de sélection du GALPA, est adressé aux porteurs de projets par email ou par voie postale, notifiant les décisions du comité, leurs motivations ainsi que d'éventuelles recommandations.

XI. APPROBATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement intérieur est approuvé à la majorité absolue des membres du comité de sélection du GALPA.

Le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un cinquième des membres du comité. Les modifications sont adoptées comme en matière d'approbation du règlement.

Adopté à l'unanimité par les membres du comité de sélection du GALPA le 25 juin 2019.

Signature du Président



